

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite postale 42
40161 Parentis en Born
Pôle Animation et Vie de la Cité

OBJET :
Libertés publiques et Pouvoirs de
Police
6.1

ARRETE 2024- 061 T

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2212-2 relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques,

Considérant qu'en raison des intempéries, l'état des stades ne permet pas la pratique normale des activités sportives pour des raisons de sécurité,

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :

Article 1 :



Pour les installations sportives suivantes :

- **Stade Robert BASCOUERT**
Fermeture du stade du lundi 26 février 2024 18h00 au lundi 04 mars 2024 08h00
- **Stade Allée Malichecq :**
Fermeture du stade du lundi 26 février 2024 18h00 au lundi 04 mars 2024 08h00
- **Stade André MIRTIN**
Fermeture du stade du lundi 26 février 2024 18h00 au lundi 04 mars 2024 08h00

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé en ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté non transmissible au visa du contrôle de légalité en Préfecture des Landes. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du Maire sera notifiée auprès de Monsieur le Président du Football Club Parentis et de Monsieur le Président du Parentis Sport Rugby.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

<input checked="" type="checkbox"/> arrêté publié le 26 février 2024 <input checked="" type="checkbox"/> arrêté notifié le 26 février 2024 Madame le Maire, Marie-Françoise NADAU	Fait à Parentis en Born, Le 26 février 2024  Madame le Maire Marie-Françoise NADAU 
--	--